

Pôle communication

Samedi 21 mars 2020

INFO PRESSE

Mesures d'accueil des enfants des professions prioritaires Nouvelle extension

Un système d'accueil minimum est mis en place pour les enfants, âgés de 3 à 16 ans inclus, des personnes exerçant des professions prioritaires définies dans la liste suivante :

- Tout personnel des établissements de santé publics et privés,
- Tout personnel des établissements médico-sociaux,
- Tout personnel de santé et médico-sociaux de ville,
- Tous les personnels chargés de la gestion de l'épidémie.
- Tout personnel de la gendarmerie nationale,
- Tout personnel de la direction territoriale de la police nationale,
- Tout personnel des polices municipales,
- Tout personnel de la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques.
- Le personnel pénitentiaire,
- Les pompiers.
- Les kinésithérapeutes,
- Les pharmaciens,
- Les ambulanciers,
- Les radiologues,
- Les laboratoires

En province Sud

- Les enfants scolarisés dans le 1^{er} degré seront accueillis dans des écoles de Nouméa et du Grand Nouméa.
- Les enfants scolarisés dans le second degré seront accueillis dans plusieurs collèges et lycées. Un personnel infirmier sera présent dans chaque établissement.
- Une quinzaine de crèches seront ouvertes.

Les enfants concernés seront accueillis **aux heures habituelles dès lundi 23 mars** par le personnel enseignant et le personnel communal mis à disposition par les communes. Les parents déjà inscrits seront appelés individuellement pour être informés sur leur école de rattachement.

Pour la province Sud, les parents dont les enfants ne sont pas encore inscrits sont invités à prendre contact au 20 49 05 pour connaître les modalités d'inscription.

En province Nord

Un service d'accueil est centralisé sur Koné pour les enfants du primaire et du secondaire. Pas de service de crèche. Les enfants concernés seront accueillis aux heures habituelles dès mardi 24 mars par le personnel enseignant et le personnel communal mis à disposition par les communes.